



Edition 2022

Du 29 mars au 1^{er} avril 2022

STRASBOURG

CAS PRATIQUE

1. Kayleen Niccury, ancienne Ministre de la justice de Ricardie, a été démise de ses fonctions fin 2019 à la suite d'un scandale lié à la passation d'un marché public avec une entreprise informatique promettant un peu naïvement une accélération de la prise de décision par les juges ricardiens. Suite à ce limogeage, elle a mis un terme à sa carrière politique pour se consacrer à sa passion de toujours, la comédie. Profitant de sa notoriété, deux metteurs en scène ont très vite sollicité la nouvelle comédienne pour jouer dans une pièce de théâtre et une série télévisée qui ont rencontré un formidable succès. La série télévisée humoristique parodiant le monde de la justice a transformé Kayleen Niccury en véritable phénomène médiatique. Présente sur les plateaux télévisés et intervenant régulièrement sur les réseaux sociaux, Kayleen Niccury a très rapidement conquis le public grâce à un humour mêlant la parodie, l'absurde et l'ironie. Conjuguant provocation et dérision, ses paroles et ses messages s'attaquent à tous les sujets d'actualité avec un humour corrosif mais qui emporte un public conquis.

2. Au courant de l'année 2020, profitant du confinement décrété en Ricardie pour lutter contre la propagation du virus WTF, Kayleen Niccury lance sur les réseaux sociaux une série de vidéos dans lesquelles elle dénonce avec humour la classe politique et la société ricardiennes. Publiées quotidiennement, ces vidéos sont regardées par des milliers de personnes et alimentent très rapidement le débat en Ricardie. En effet, dans plusieurs séquences, la comédienne vise certains groupes, ce qui ne manque pas de faire naître une réelle opposition contre la comédienne. Trois vidéos en particulier sont au cœur des discussions et provoquent de vives réactions de plusieurs associations qui y voient de la pure provocation et du dénigrement.

3. La première vidéo a pour sujet le féminisme et conduit Kayleen Niccury à caricaturer une universitaire outre-Atlantique qui délivre un enseignement fictif sur la lutte contre la masculinité. Imageant son propos par un discours militaire invitant les femmes à prendre les armes, la comédienne développe l'idée d'une société sans homme. Visionnée plus d'un million et demi de fois, cette vidéo est très rapidement suivie d'une vive contestation des associations de féministes

qui y voient une provocation et une attaque directe à la défense des droits des femmes. Donnant lieu à des échanges très violents sur les réseaux sociaux et dans les médias, la vidéo de Kayleen Niccury devient un sujet de débat dans le monde politique, dans le cadre d'un projet de loi sur la bioéthique. La vidéo devient en effet le symbole, pour plusieurs mouvements associatifs et politiques, du conservatisme de la société ricardienne et de l'anachronisme du gouvernement qui refuse toute évolution des droits des femmes et en particulier qui s'oppose à la procréation médicalement assistée pour toutes. Profitant du passé professionnel de Kayleen Niccury, de nombreux élus considèrent que, derrière leur côté soi-disant humoristique, les vidéos de la comédienne défendent un discours politique ultra-conservateur et totalement négatif pour la femme.

4. La deuxième vidéo qui déchaîne les passions a pour sujet les religions. Moquant chaque religion présente en Ricardie et se servant des clichés véhiculés sur elles, Kayleen Niccury interprète une cheffe religieuse dictatoriale qui prône le développement d'une religion alternative ouverte tant aux hommes qu'aux animaux. Basé sur l'absurde, le sketch vise explicitement certains mouvements antispécistes qui ne manquent pas, très rapidement après la mise en ligne de la vidéo, de dénoncer des propos diffamants et outranciers contre leurs membres. Ils tentent en vain d'obtenir le retrait de la vidéo et mènent une grande campagne médiatique contre la comédienne. Leurs actions sont très rapidement soutenues par certains responsables religieux, choqués par les paroles de Kayleen Niccury. Criant au blasphème, ils appellent leurs fidèles à boycotter la comédienne et lancent une vaste campagne de dénigrement dans les médias.

5. La troisième vidéo est celle qui sera la plus polémique. Grimée en homme, Kayleen Niccury endosse les traits et le costume d'un fermier ayant l'accent du pays voisin, la Costalie, développant une leçon de morale devant ses enfants dans laquelle il vante les mérites de l'homosexualité et fustige l'hétérosexualité. Vivement critiquée, cette vidéo est retirée plusieurs jours après sa mise en ligne par Kayleen Niccury qui reçoit de nombreuses menaces de mort par lettres postales et messages sur les réseaux sociaux. Ces derniers, visant également les membres de sa famille, sont particulièrement violents et fustigent le message pro-homosexualité que la comédienne semble diffuser dans sa vidéo. Très affectée par ces dernières attaques, la comédienne dépose plainte avec constitution de partie civile, le 15 septembre 2020, pour provocation à la commission d'un crime auprès du Procureur de la République de Ricardie.

6. Le dépôt de cette plainte est immédiatement connu des médias, qui s'emparent alors de l'affaire. Invitée à s'exprimer dans le journal télévisé, Kayleen Niccury apparaît affectée mais maintient ses propos et défend sa liberté d'expression. Elle considère que ses vidéos visent à défendre, par l'absurde et l'ironie, les sujets qu'elle aborde et qu'en aucun cas elle n'a souhaité

stigmatiser telle ou telle catégorie de la population ricardienne. Elle défend également « *le droit à l'humour et à la dérision* » et fustige « *les ayatollahs de la bien-pensance* » qui ne comprennent pas le second degré. Particulièrement vive, elle se demande devant les téléspectateurs si ses contradicteurs ne devraient pas être internés et si certaines associations ne mériteraient pas la dissolution tant le message qu'elles véhiculent est empreint de haine.

7. Suite à cet entretien télévisé, de nombreuses associations signent une tribune publique contre l'humoriste et demandent aux autorités « *de prendre leurs responsabilités pour éviter le pire* ». L'association Human Rights Forever, qui est la plus virulente depuis le début de la diffusion des vidéos, lance également une campagne sur le réseau social Rubbish qui donne très vite lieu à l'apparition de milliers de messages anonymes contre l'humoriste autour du hashtag *#killkayleen*. Ces messages sont aussi rapidement relayés en Costalie, dont les ressortissants ont également été visés par la troisième vidéo. Ils y ont vu une nouvelle forme de moquerie venant de leurs voisins ricardiens. Des messages haineux de costaliens sont diffusés sur le réseau social et l'affaire devient aussi très médiatisée dans le pays voisin de la Ricardie.

8. S'attaquant à son humour dans un premier temps, tous ces messages deviennent rapidement très menaçants et s'attaquent tant à la vie privée qu'au physique de Kayleen Niccury qui, le 30 novembre 2020, dépose plainte pour diffamation auprès du doyen des juges d'instruction. Elle saisit également, début décembre 2020, le procureur de la République d'une demande de dissolution de l'association Human Rights Forever, considérant que l'association défend un objet illicite et haineux et diffuse un message de haine dans son action.

9. Le 15 décembre 2020, le Procureur de la République rend ses réquisitions dans le cadre de la plainte avec constitution de partie civile pour provocation à la commission d'un crime. Il demande à ce que soit prononcée l'irrecevabilité de la constitution de partie civile, au motif que la loi du 21 octobre 1987 prévoit que seul le ministère public peut mettre l'action publique en mouvement pour cette infraction. Une demande de transmission d'une question incidente de constitutionnalité (QIC) est déposée le 16 décembre 2020, dans la mesure où Kayleen Niccury considère que le fait de réserver le monopole de l'action publique au procureur la prive de son droit à un recours effectif. Le 3 janvier 2021, la Chambre d'instruction de la Cour d'appel de Gypeg rend un arrêt constatant l'irrecevabilité de la QIC aux motifs que la Cour constitutionnelle a déjà validé la constitutionnalité de la loi en cause. Kayleen Niccury interjette en vain appel de cet arrêt le 6 janvier 2021. La décision définitive de rejet sera rendue le 1^{er} juillet 2021.

10. La plainte pour diffamation déposée ne connaîtra pas non plus un sort favorable. En effet, plusieurs difficultés vont surgir dont la principale est l'anonymat des comptes à partir desquels les

messages ont été postés sur Rubbish. Ainsi, dans son non-lieu, le juge ricardien va rappeler que la Loi 1664 sur la sécurité intérieure ne permet aux autorités d'obtenir l'identité des titulaires de comptes que dans des cas de risques d'atteinte à l'intégrité de l'État, et qu'il est dès lors impossible d'identifier les auteurs des messages diffusés contre Kayleen Niccury. En outre, faute d'informations transmises par Rubbish malgré les demandes présentées, rien ne permet d'établir si les messages ont été postés depuis la Ricardie dans la mesure où un grand nombre d'entre eux proviennent de costaliens particulièrement affectés par les moqueries de l'humoriste. Relançant le débat sur la responsabilité des réseaux dans la diffusion des messages haineux et sur le manque de moyens offerts pour lutter contre leurs auteurs, cette décision définitive ne peut être contestée par l'humoriste.

11. Considérant qu'il existe manifestement une atteinte à sa réputation et à son honneur, Kayleen Niccury dépose alors plainte pour diffamation contre l'association Human Rights Forever, qu'elle estime responsable de la vague de messages haineux dont elle a fait l'objet. La plainte est également classée sans suite le 3 juillet 2021 dans la mesure où rien ne permet, selon le juge ricardien, d'établir la responsabilité de l'association dans la diffusion de l'ensemble des messages haineux postés sur Rubbish.

12. La demande de dissolution de l'association devient l'objet d'un vif débat national. Acteur important dans la protection des droits de l'homme, Human Rights Forever fait l'objet, depuis plusieurs mois, d'attaques virulentes concernant ses financements étrangers d'origine privée qui proviennent principalement de la Fondation Mark Aoun qui prône l'idée d'un Monde nouveau et communautariste. Son Président, Arturo Louru, est aussi attaqué en raison de ses prises de position qui s'écartent très souvent de la cause des droits de l'homme. Défendant notamment un monde sans pétrole et l'interdiction des voitures au profit de vélos cargos, il est un opposant régulier aux décisions politiques ricardiennes et a déjà fait l'objet de condamnations pour diffamation contre des personnalités publiques de Ricardie. L'association, qui diffuse également un discours de plus en plus ferme contre la politique sécuritaire du gouvernement par des actions coup de poing contre des symboles et des personnalités de la Ricardie, est devenue, selon certains, un mouvement politique extrême contre lequel il convient de lutter.

13. Dans ce contexte, l'action introduite en vue d'obtenir la dissolution judiciaire de l'association est vivement discutée et le juge, le 20 janvier 2021, ordonne, à titre préventif avant son examen de fond, la fermeture des locaux et l'interdiction de toute réunion des membres de l'association. Benoît Assezeut, avocat de l'association, proteste vivement contre cette décision qui touche à la liberté d'association et de réunion. Il dénonce « *une manipulation politique menée par une*

pseudo humoriste qui reste la pire ministre de la justice de l'histoire ricardienne et dont la seule qualité comique provient de son maquillage ». Exerçant tous les recours et ajoutant une pression médiatique forte à ses demandes, il obtient rapidement l'annulation de l'ordonnance et soutient que la liberté d'association et de réunion ne peut être entravée par des manœuvres politiques.

14. De son côté, Kayleen Niccury soutient que Human Rights Forever a usé de sa liberté d'association pour nier son droit de s'exprimer librement et fustige les propos tenus par Benoît Assezeut, qui ont porté atteinte à sa dignité. Plusieurs personnalités publiques soutiennent l'humoriste et considèrent que l'association doit être effectivement dissoute tant son action tend désormais à troubler de manière permanente l'ordre public et contrevient aux valeurs qu'elle entend pourtant défendre. S'appuyant sur les actions de l'association que la comédienne considère comme liberticides et sur le comportement de son président, Kayleen Niccury soutient que cette association nie toutes les valeurs de la Ricardie. Le juge rejette toutefois définitivement la demande de dissolution de l'association le 30 juin 2021 en considérant que les motifs permettant une telle dissolution ne sont pas réunis. En particulier, il estime qu'il n'y a aucune atteinte aux bonnes mœurs et que l'association n'a pas un objet illicite.

15. Martuska Hafouph, jeune Ministre de l'intérieur de Ricardie, se saisit du dossier et décide, elle aussi, le 3 juillet 2021, de ne pas procéder à la dissolution administrative. Elle considère que l'association n'a pas fait l'objet d'une condamnation pénale du fait du classement sans suite de la plainte introduite contre elle pour diffamation et qu'elle n'a jamais été à l'origine de provocations à la discrimination, à la haine ou à la violence envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ou propagent des idées ou théories tendant à justifier ou encouragent cette discrimination, cette haine ou cette violence. Kayleen Niccury tente d'obtenir en vain l'annulation de cette décision, considérant les motifs retenus comme insuffisants. Le Conseil d'État rejettera définitivement sa demande le 30 juillet 2021.

16. Le 1^{er} septembre 2021, Kayleen Niccury saisit la Cour européenne contre la Ricardie, État partie depuis 1999.